

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **1<sup>er</sup> MARS 2010 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

#### **10,47 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **10,48 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

#### **10,49 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

21.1 SECTEUR DES JOYAUX – Entente pour l'entretien de voies de circulation privées

**10-44**

#### **RÉSOLUTION NO 10-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

#### **10,50 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010.

**10-45**      **RÉSOLUTION NO 10-45**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 tel que présenté.

**10.51**    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne étant présente dans la salle, aucune question n'est posée.

**10.52**    **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a assisté à l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes et qu'elle a participé à une rencontre d'information pour les loisirs collectifs.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil que, suite au départ de M. Simon Lachance, Mme Lucie Laroche a accepté l'intérim à la direction générale de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.

**10.53**    **RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports de la direction générale, du service d'infrastructures et du service de prévention des incendies sont remis aux membres du conseil séance tenante. Aucune question n'est posée.

**10.54**    **COMPTES DU MOIS**

Les comptes du mois ont été expédiés avec l'avis de convocation de la présente session. Aucune question n'est posée.

**10-46**      **RÉSOLUTION NO 10-46**  
**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-SEPT CENTS (253 154,47 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

## **10,55 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

## **10,56 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

### **10,56.1 ABOLITION DU SERVICE DE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR**

#### **10-47 RÉSOLUTION NO 10-47 ABOLITION DU SERVICE DE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le service de prévention des incendies fonctionne avec de l'effectif réduit;
- 2 Le service de sauvetage en espace clos et en hauteur demande un investissement en temps important pour les membres du service;
- 3 Les membres ne désirent plus offrir le service aux citoyens de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ABOLITION.** La Ville de Kingsey Falls abolit le service de sauvetage en espace clos et en hauteur dispensé par son service de prévention des incendies et ce, dès maintenant.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies et à la MRC d'Arthabaska.

### **10,56.2 ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS)**

#### **10-48 RÉSOLUTION NO 10-48 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses employés;
- 2 Les habits de combat (bunkers) du service de prévention des incendies n'assurent plus la sécurité corporelle des membres du service;
- 3 La firme CMP Mayer inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme CMP Mayer treize (13) habits de combat (bunkers) Securitex Vectra SL WKN, le tout tel que décrit à la facture no 057488.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (18 466,35 \$)** taxes et transport inclus pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

#### **10,57 RESSOURCES HUMAINES**

##### **10,57.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'EXERCICE 2010**

#### **10-49 RÉSOLUTION NO 10-49 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'EXERCICE 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Le conseil municipal a reçu une lettre intitulée « Signal d'alarme de la caserne » signée par l'ensemble des membres du service de prévention des incendies;
- 2 Les membres du service de prévention des incendies exigent un rattrapage salarial équivalent à la moyenne versée aux membres des autres services incendie avoisinants;
- 3 Un comité ad hoc a été formé pour étudier la question;
- 4 Les membres du comité ont déposé un projet d'échelle salariale aux membres du conseil municipal lors d'un comité plénier;
- 5 Le projet d'entente répond aux attentes des parties et qu'il y a lieu de l'adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES.** La rémunération des membres du service de prévention des incendies pour l'année 2010, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12\$/h		11\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14\$/h		12\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16\$/h		13\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18\$/h		14\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	20\$/h		15,25\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	22,50\$/h		16\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	24\$/h		16,75\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10\$/h	10\$/h
9	PR (formation complétée)		14\$/h	12\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16\$/h	14\$/h
<b>Options</b>				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,00\$/h	n/a

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,00\$/h pour la durée de l'intervention.

2- **GARDE.** La garde sera rémunérée de la façon suivante :

	<b>OFFICIERS</b>	<b>POMPIERS</b>
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

3- **INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

4- **FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a co-voiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.

5- **REPAS.** Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :

déjeuner : 10,00 \$;  
dîner : 20,00 \$;  
souper : 25,00 \$.

6- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

7- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 08-268.

8- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

**10,57.2 FORMATION FQM – Gestion de la voirie municipale –  
Module 1 – Drainage du réseau routier – Participation du  
directeur général**

**10-50 RÉSOLUTION NO 10-50  
FORMATION FQM EN GESTION DE LA VOIRIE  
MUNICIPALE «DRAINAGE DU RÉSEAU ROUTIER»  
PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du programme de formation en gestion de la voirie municipale offert par la Fédération Québécoise des Municipalités, la formation «Drainage du réseau routier» sera offerte ce printemps;
- 2 Il y a lieu que le directeur général suive cette formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le directeur général Gino Dubé est autorisé à suivre la formation «Drainage du réseau routier» donné par la FQM au printemps 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENT DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (502,29 \$)**, incluant les taxes, pour l'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacement et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Gino Dubé, directeur général.

**10,57.3 DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL – Offre de  
service professionnel**

**10-51 RÉSOLUTION 10-51  
DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL  
MANDAT À LA FIRME BRÛLOTTE ET ASSOCIÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le directeur général et la mairesse ont visité les municipalités voisines dans le but d'établir des éléments de comparaison de l'administration municipale et du service incendie;
- 2 Des écarts importants ont été observés dans la répartition des rôles, des charges, des responsabilités de chacun;
- 3 Les iniquités observées peuvent être source de démotivation chez certains employés;

- 4 Les membres du conseil sont désireux d'accroître la productivité et la motivation des employés;
- 5 M. Charles Brûlotte de la firme Brûlotte et Associées a déposé une proposition intéressante à la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** Mandat est donné à la firme Brûlotte et Associées de procéder à l'analyse organisationnelle de l'administration municipale de la Ville de Kingsey Falls tel que formulée dans la proposition intitulée « Développement organisationnel » février 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Brûlotte et Associées.

**10,58 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. YVES MASSÉ ET MME LINDA GARNEAU – Superficie d'une remise et marge de recul latérale et arrière**

**10-52 RÉSOLUTION NO 10-52  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
YVES MASSÉ ET LINDA GARNEAU  
SUPERFICIE D'UNE REMISE ET MARGE DE  
RECU LATÉRALE ET ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Yves Massé et Mme Linda Garneau possèdent une résidence au 37, rue Joncas;
- 2 Lors de l'achat de leur résidence, une remise était construite sur la propriété;
- 3 M. Massé et Mme Garneau désirent rendre conforme l'implantation de la remise à 0,64 mètre de la marge de recul latérale droite et à 0,79 mètre de la marge de recul arrière comparativement au 1 mètre requis au règlement de zonage n° 09-02, article 7.6.2 en vigueur;
- 4 M. Massé et Mme Garneau désirent rendre conforme la superficie de la remise à 26,23 mètres carrés comparativement à la superficie de 25 mètres carrés maximum autorisée au règlement de zonage n° 09-02, article 7.2 en vigueur;

- 5 Il y a lieu de spécifier la marge de recul latérale concernant l'implantation de la résidence à 1,52 mètre comparativement aux 2 mètres requis au règlement de zonage n° 09-02, article 6.2.2 en vigueur;
- 6 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 7 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 8 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 9 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 10-03;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Yves Massé et Mme Linda Garneau l'autorisation de rendre conforme l'implantation de la remise à 0,64 mètre de la marge de recul latérale droite et à 0,79 mètre de la marge de recul arrière comparativement au 1 mètre requis au règlement de zonage n° 09-02, article 7.6.2 en vigueur et de rendre conforme la superficie de la remise de 26,23 mètres carrés comparativement à la superficie de 25 mètres carrés maximum autorisée au règlement de zonage n° 09-02, article 7.2 en vigueur.

De plus, le conseil municipal spécifie la marge de recul latérale concernant l'implantation de la résidence à 1,52 mètre comparativement aux 2 mètres requis au règlement de zonage no 09-02, article 6.2.2 en vigueur.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6-62-30, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**10,59 CPTAQ – Appui à une demande d'aliénation présentée par Ferme Bovinoise SENC**

**10-53      RÉSOLUTION NO 10-53  
CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE  
D'ALIÉNATION DE FERME BOVINOISE SENC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ferme Bovinoise SENC (M. Benoît Fredette et Mme Chantal Primeau) est propriétaire de trois lots contigus d'une superficie totale de 95,57 hectares, soit les lots P-9A, 10B et 10D, Rang 10,

du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond;

- 2 Sur cette propriété, il y a une résidence qui possède des droits acquis de 5000 mètres carrés;
- 3 M. Frenette et Mme Primeau désirent conserver un terrain de 3,48 hectares, incluant le droit acquis, sur lequel sont érigés la résidence, un garage, une étable, deux granges et un silo;
- 4 Les demandeurs désirent garder leurs bêtes mais qu'ils louent des terres à pâturage l'été pour les animaux;
- 5 Les demandeurs désirent se départir d'une partie de leur propriété qui est en majorité boisée;
- 6 Le projet conserve le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants;
- 7 Le projet envisage toujours les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- 8 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 9 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 10 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 11 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 12 Il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 13 Ce projet préserve la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 14 Le projet n'a pas d'effet sur le développement économique de la région;
- 15 Le projet de la Ferme Bovinoise SENC est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de la Ferme Bovinoise SENC relativement à l'aliénation du lot 10B, RANG 10, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND d'une superficie de 92.59 hectares.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la CPTAQ et à Ferme Bovinoise SENC.

#### **10.60 CENTRE ADMINISTRATIF – Achat et travaux de peinture**

**10-54 RÉSOLUTION NO 10-54  
CENTRE ADMINISTRATIF  
ACHAT ET TRAVAUX DE PEINTURE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de rafraîchir les locaux du centre administratif;
- 2 Ces travaux ont été prévus au budget de l'exercice 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET TRAVAUX.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter le matériel nécessaire et à faire effectuer les travaux de peinture des locaux du centre administratif.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE HUIT CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (6 801,84 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

#### **10.61 REMPLACEMENT DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES**

**10-55 RÉSOLUTION NO 10-55  
REEMPLACEMENT DES  
TÉLÉPHONES CELLULAIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le service des infrastructures utilise les mêmes ondes que le service de prévention des incendies pour ses radios mobiles;
- 2 Le temps d'occupation des ondes est relativement important en haute saison aux services d'infrastructures;
- 3 Le partage des ondes entre ces services occasionne des problèmes de communication pour le service de prévention des incendies;
- 4 La firme Normand Nadeau Communication inc., détaillant de Telus, a déposé une offre de service pour l'activation d'un réseau Mike sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Normand Nadeau Communication inc. six (6) téléphones Mike i365 Telus et à signer un contrat de trois (3) ans, le tout tel que décrit dans le document « Proposition et processus d'affaire solution sans fil » du 3 décembre 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (129,99 \$)** plus les taxes applicables par appareil pour les fins de la présente résolution.
- 3- **CRÉDIT À L'ACTIVATION.** La ville recevra un crédit de programmation de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** par appareil à l'activation.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Normand Nadeau Communication inc.

## **10,62 SERVICE D'INFRASTRUCTURES**

### **10,62.1 RÉPARATION DU TRACTEUR À GAZON**

10-56

#### **RÉSOLUTION NO 10-56 SERVICE D'INFRASTRUCTURES RÉPARATION DU TRACTEUR À GAZON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le tracteur à gazon demande des réparations;
- 2 Il y a lieu de faire effectuer ces réparations avant la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à faire effectuer les réparations du tracteur à gazon Kubota 3060.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (2 354,85 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

## 10,62.2 ACHAT D'UN CAMION-BENNE

### 10-57 RÉSOLUTION NO 10-57 SERVICE D'INFRASTRUCTURES ACHAT D'UN CAMION-BENNE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit remplacer son camion-benne qui demande des réparations trop importantes;
- 2 La firme Les Équipements R.M. Nadeau a soumis une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** Le conseil municipal entérine l'achat d'un camion-benne Ford DRW, 2000, numéro de série 1FDXF47F46Y3C63584, de la firme Les Équipements R.M. Nadeau de Sherbrooke.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (19 950,00 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fond général.

### 10,63 SALLE MUNICIPALE 7 RUE TARDIF – Achat de bandes de protection en plexi glass

### 10-58 RÉSOLUTION NO 10-58 RÉNOVATIONS À LA SALLE MUNICIPALE ACHAT DE BANDES DE PROTECTION EN PLEXI GLASS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a effectué des rénovations à la salle municipale, dont le recouvrement des murs en gypse et la peinture de ces derniers;
- 2 Il y a lieu de protéger les murs à la hauteur des chaises;
- 3- La firme Vitrierie Vaillancourt a présentée une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de Vitrierie Vaillancourt inc. des bandes de plexi glass banc translucide pour la protection des murs de la salle municipale à la hauteur des chaises, le tout tel que décrit à la soumission no 111489 du 11 février 2010.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (270,52 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**10,64 SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX ARTHABASKA (SPAA) – Modification à l'entente**

**10-59 RÉSOLUTION NO 10-59  
ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE  
DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 08-239, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les services de base offerts par cet organisme;
- 2 Suite à l'expérience de la dernière année, il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour bénéficier de services additionnels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les services décrits au forfait 2 de l'offre de services 2010 présentée aux municipalités de la MRC d'Arthabaska. L'entente prendra effet le 2 mars 2010 pour se terminer le 31 décembre.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants pour les fins de la présente résolution :
 

1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> mars 2010 :	156,08 \$ taxes incluses, soit 0,45 \$/habitant;
2 mars au 31 décembre 2010 :	3 085,51 \$ taxes incluses, soit 1,75 \$/habitant.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska.

**10,65 THÉÂTRE PRO-FUSION (Théâtre des Grands Chênes) – Versement d’une subvention**

**10-60 RÉSOLUTION NO 10-60  
SUBVENTION À LA COMPAGNIE  
THÉÂTRE PRO-FUSION INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le directeur du Théâtre des Grands Chênes désire poursuivre l’exploitation du théâtre en tout temps;
- 2 Le théâtre est administré par la compagnie Théâtre Pro-Fusion inc., organisme à but non lucratif, pour la période de septembre à mai inclusivement;
- 3 Il y a lieu que la ville soutienne le projet du Théâtre des Grands Chênes durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à verser une dernière subvention à la compagnie Théâtre Pro-Fusion inc. au montant de **NEUF MILLE DOLLARS (9 000,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée à monsieur Jean-Bernard Hébert, président de la compagnie Théâtre Pro-Fusion inc.

**10,66 RÈGLEMENT DE TAXATION 2010 – Demande de modifications au règlement de la part d’un citoyen**

Après discussion les membres du conseil décident de ne pas donner suite à la demande de modifications au règlement de taxation 2010 déposée par un citoyen.

**10,67 AVIS DE PRÉSENTATION**

**10,67.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu’un **règlement concernant les chemins de tolérance** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu’une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

### **10,67.2 RÈGLEMENT DE TARIFICATION CONCERNANT LES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **règlement de tarification concernant les chemins de tolérance** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

### **10,67.3 RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX**

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **règlement relatif aux animaux remplaçant le règlement no 99-30** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

### **10,67.4 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (Tours de télécommunication)**

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **règlement modifiant le règlement de zonage no 09-02 concernant l'implantation de tours de télécommunication** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

## **10,68 AFFAIRES NOUVELLES**

### **10,68.1 SECTEUR DES JOYAUX – Entente pour l'entretien de voies de circulation privées**

10-61

#### **RÉSOLUTION NO 10-61 DOMAINE DES DEUX CÔTES SUBVENTION ET ENTENTE POUR ENTRETIEN DE VOIES DE CIRCULATION PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les citoyens du secteur des Joyaux se sont regroupés en association en vue de partager les frais d'entretien de voies de circulation privées;
- 2 Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif;
- 3 Il y a lieu de soutenir cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Domaine des Deux Côtes, organisme sans but lucratif, une subvention de **QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (85,00 \$)** par immeuble visé par cet organisme pour l'exercice 2010.

- 2- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec le Domaine des Deux Côtes pour définir les modalités de cette subvention.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Domaine des Deux Côtes.

#### **10,69 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 20.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier